



RT France

Texte intégralement repris à partir du site :

https://francais.rt.com/france/55720-manche-refugie-bangladais-acquitte-viol-mineure-codesculturelles?utm_source=browser&utm_medium=aplication_chrome&utm_campaign=hrome

Article extrait du site ci-dessus cité (RT France) sans nom de son rédacteur et publié le 22 novembre 2018 à 20h00

Manche : un réfugié bangladais acquitté d'un viol sur mineure car il n'a pas "les codes culturels"

Un tribunal de la Manche a acquitté un jeune Bangladais jugé pour le viol d'une lycéenne. La cour semble s'être rangée du côté de la défense, qui a plaidé que l'accusé n'avait pas les «codes culturels» pour évaluer le consentement de la victime.

Ainsi que le rapporte [La Manche libre](#), un jeune réfugié d'origine bangladaise, jugé par la cour d'assises de la Manche, a été acquitté le 21 octobre du viol d'une lycéenne. La cour a en effet estimé que l'accusé n'avait pas conscience de lui imposer un rapport sexuel. Il a cependant été condamné à deux ans de prison avec sursis assortis d'une mise à l'épreuve pour une deuxième affaire similaire dans laquelle il comparaisait devant la justice.

L'avocat général avait requis six ans de réclusion criminelle mais les juges ont, semble-t-il, été convaincus par la plaidoirie de l'avocate de la défense qui a invoqué

des difficultés d'interprétation. En effet, selon la défense, il y aurait eu difficulté d'interprétation de la part du jeune homme qui «n'avait pas les codes culturels» pour prendre conscience qu'il imposait une relation par crainte ou par surprise. Il y aurait également eu une difficulté d'interprétation de la part de la victime, qui aurait pu prendre un regard comme une menace et donc une contrainte. Enfin, les enquêteurs n'auraient pas su mesurer immédiatement le désarroi de la victime.

L'affaire pour laquelle il a été acquitté s'est déroulée le 10 décembre 2015, à Saint-Lô, dans la Manche, dans le studio qu'occupait le jeune homme dans son foyer. La victime a déclaré aux enquêteurs qu'elle était tétanisée par la peur et que, si elle avait exprimé verbalement son refus d'avoir une relation sexuelle, elle s'était montrée incapable de s'y opposer. Le jeune homme a maintenu qu'elle était consentante et même demandeuse.

L'autre affaire, pour laquelle il a été condamné à deux ans de prison avec sursis, remonte au 29 septembre 2015. Le réfugié était alors parti se promener avec une jeune fille de 16 ans, du même lycée, avant de l'emmener dans son studio et de se livrer à des attouchements. Là encore, l'accusé avait assuré que la jeune fille était consentante.

«Il considère les femmes françaises comme des p*tes»

Le président de la cour d'assises a déploré que le dossier soit, selon lui, «un peu orphelin d'un certain nombre de diligences», citant notamment l'absence de confrontation, de perquisition et de saisie du téléphone et de l'ordinateur de l'accusé et une levée de garde à vue après seulement 39 minutes d'audition.

Après l'énoncé du verdict, le président a tout de même pris soin de préciser que «la décision de la cour n'[était] pas une remise en cause de la sincérité» de la plaignante.

Selon La Manche libre, le capitaine de police de la sûreté départementale de Saint-Lô a notamment déclaré devant la cour que, lors de l'audition de l'accusé en garde à vue, il avait dû placer un brigadier entre l'interprète féminine et le jeune homme ; celui-ci tentait en effet de lui «peloter les cuisses». Selon lui, l'accusé, «considère les femmes françaises comme des p****» et aurait «un comportement de prédateur.»

Toujours selon La Manche libre, les experts qui ont examiné l'accusé «s'accordent tous pour le décrire comme narcissique et égocentré» et assurent que dans «la culture masculine du Bangladesh, son pays d'origine, les femmes sont reléguées au statut d'objet sexuel».